30e ANNEE N° 2469 — PARAIT LE SAMEDI — 4 OCTOBRE 1919

SISTERON JOURNAL

REPUBLICAIN INDEPENDANT

Politique, Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS

PAYABLES D'AVANCE

Huit francs par an

ÉTRANGER, le port en sus

ADMINISTRATION ET RÉDACTION, 25, *Rue Droite* 25, SISTERON

Fondateur : A TURIN — Directeur-gérant : M. PASCAL LIEUTIER

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS

On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste

Les annonces sont reçues au bureau du Journal et à *Paris à l'Agence de la Presse, 20, Rue de la Victoire*, à l'*Agence Havas*, 8, Place de la Bourse et dans les principales agences.

ANNONCES

Judiciaires (la ligne).....0.40
Commerciales (la ligne).....0.30
Réclames (la ligne).....0,60

Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gré à gré.

Impressions de Retour

C'est une fête pour le Sisteronnais d'adoption de retrouver, après 5 ans d'absence, son vieux Rochegude, ainsi que disait Paul Arène, le barde de ces lieux, toujours calme et toujours pareil à lui même, toujours si pittoresque dans décor un moyen âgeux.

Toujours dans le ciel bleu de la Haute-Provence, monte audacieusement la crête du rocher de la Baume. Elle barre l'horizon étroit que l'on aperçoit encastré entre les vieilles maisons de la rue Droite, vers le nord et de l'autre côté, vers le sud, c'est du même velours vert, chatoyant qu'est revêtue la montagne, au sommet arrondi du Mollard. De la route de Noyers, comme jadis, à nouveau il regarde les vieilles tours, le fort, la Beaume encore, que l'on voit de partout.

Le soleil dore le paysage et il l'imprègne de magie.

L'œil encore plein de la vision des plus jolis sites de France, le sisteronnais d'adoption revoit, charmé, le décor fantastique et si chaudement coloré de la vieille cité.

Il pénètre sous les vieilles portes, dans les andronnes. Il circule dans toutes les rues et les ruelles qu'il connait bien et partout, c'est pour lui, un vrai ravissement de regarder ces pierres vénérables, si vivantes sous les curieux effets de l'ombre et de la lumière. Pierres évocatrices qui des siècles passés lui racontent l'histoire; qui parlent à son cœur ! Elles lui disent que là est le bonheur, dans la vie calme et familiale, loin des agitations fébriles de la grande ville.

Et dans toutes les rues, sur la place, déjà sur l'avenue de la gare, à son arrivée même, des mains, vers lui se sont tendues Il a reçu des tapes amicales sur l'épaule, a été assailli de questions. Il a fait tout de suite, une visite à un ami très cher. Durant une heure d'horloge au Casino, M. X... ainsi que jadis lui a raconté force galéjades, avec toujours son air sérieux et, toute la journée, lui même il a plaisanté et ri, tellement que, le soir, il en a éprouvé une fièvre légère.

Il n'a pas manqué d'admirer certain joli minois aux traits fins, telle gracieuse silhouette féminine à la démarche aérienne, d'être ému, hélas, au passage de quelque femme en deuil.

Le sisteronnais d'adoption sent une joie douce et profonde pénétrer en son cœur à son retour en sa seconde petite patrie. Il s'y sent bien vite « at home » à nouveau, tellement sont sincères la cordialité, l'aménité des habitants de Rochegude. Ces deux qualités là sont peintes sur chaque visage et il semble qu'ici on les respire avec l'air.

Enfin, le deuxième soir de son nouveau séjour, il pénètre dans un café où des gens qu'il n'a pas revus depuis cinq ans se lèvent pour lui souhaiter la bienvenue. Il est accueilli là, par un « bonjour chevalier », très cordial et, dans sa mémoire accourent alors les souvenirs de la gaîté d'antan qui commence à revivre ici, comme partout ailleurs, en ce coin calme de la terre provençale.

HENRY S. M.

CANDIDATS ORIGINAUX

Allons, la lutte électorale est bien ouverte : voici les candidatures fantaisistes qui commencent à pleuvoir.

Qu'elles pardonnent à la chronique anecdotique d'enregistrer leurs gestes Tous ces utopistes, tous ces excentriques sincères et sonores mettent un peu de fantaisie sur les graves préoccupations de l'heure et n'ont jamais trompé personne qu'eux-mêmes.

Nous en retrouverions à toutes les dates de notre histoire législative. Mais ce fut 1848 surtout, 48 où fermentait dans les cervelles la vendange saint simonnienne, que devait nous offrir une belle collection de ces originaux dont Flaubert, en son *Education sentimentale*, nous laissa quelques silhouettes, à peine changées.

Sympathiques, d'ailleurs ils le sont tous, et la revue hâtive que nous allons esquisser de quelques-uns de ces plus récents amateurs sera plus souriante qu'ironique.

Ne rêvent ils point, en effet, ces vagabonds, de la lutte politique la justice, la bonté le bonheur ?

Si les moyens choisis par eux sont baroques souvent, du moins les intentions sont elles excellentes.

Et ceci rachète cela.

Le « rénovateur sans attache »

Jetons une fleur, en passant, sur les vestiges qu'ont laissés, dans l'arène électorale, les premiers pas de Michel Pons, le restaurateur poète, dont on a annoncé la candidature puis le retrait.

Reverrons nous M. Lionel Radiguet, M. Gustave Tillié, le sabotier. Armand Millet voire le brave général Lambert Legrand, qui firent quelque peu parler d'eux en d'anciennes luttes électorales, voire pour des compétitions plus hautes, au début de l'autre année.

Messies, dictacteurs, archidruides

Rappelons en effet ici, pour que l'histoire n'en oublie, quelques traits peu ordinaires de ces illusionnés, peu ordinaires aussi.

M. Armand Millet, sabotier au hameau de la Chaussée, dans l'Yonne, déclare *urbi et orbi*.

Qu'entres autres choses, il voulait la paix universelle et qu'il fallait remplacer l'ère du Christ et celle de Mahomet par une ère nouvelle qui sera l'an I de Millet (l'an II depuis hier !).

Et le candidat signait modestement : « Messie nouveau, génie de la paix »

N'oublions pas l'excellent et toujours utopique Julien Hersan, avec ses blancs cheveux d'apôtre et sa serviette à prospectus, qui jouit déjà du titre, pourtant enviable, de « Président des Etats-Unis du monde », titre que nul ne lui enlèvera, puisqu'il se l'est octroyé lui-même.

Notons encore M. Lionel Radiguet, « archidruide d'Ouessant », qui inscrit en son programme l'élection pour sept ans de tous nos ministres ; M. Gustave Tillié, jadis candidat dans le Ve, toujours sur la brèche, et qui se déclare « candidat antiparlementaire ». Celui là promet de décorer tout le monde. Il va de pair avec le citoyen rénovateur, qui veut faire décréter le repos hebdomadaire pour tous les jours de la semaine.

Attendons avec patience. L'imagination humaine est fertile en cocasseries, et les candidats fantaisites ont tous droit de cité dans la grande République des nuées. La série n'est pas close...

Chronique Locale

SISTERON

L'heure Normale. — Nous allons reprendre le 5 octobre l'heure normale. C'est dans la nuit du 4 au 5 que toutes les horloges, pendules et montres de France, seront remises au pas, si l'on peut dire. L'heure legale sera retardée de 60 minutes officiellement, cette petite opération se fera à minuit. A ce moment-là, on reportera l'heure à 11 heures, et dès lors, les aiguilles sur tous les cadrans horaires, continueront leur petit bonhomme de chemin.

Pour nous, tout d'un coup, nous rajeunissons d'une heure !

Elections. — Bien que la période électorale ne soit pas virtuellement ouverte et que les députés soient en train de « chambarder » la réforme électorale, la liste des candidats s'allonge chaque jour d'un nouveau nom; la dernière candidature à ajouter à celles déjà nommées et que chacun connait est celle de M. Ch. Antiq, maire et conseiller général de Ribiers qui fut candidat malheureux aux dernières élections législatives de 1914 dans l'arrondissement de Digne.

M. Antiq se présente avec le programme du parti socialiste.

Sports. — A l'approche des élections notre département est sillonné par les randonnées accomplies par les députés sortants et les candidats Si tous les députés de France accomplissent les mêmes "randonnées", on se demande qui est-ce qui a voté le traité de paix que le Parlement vient de voter.

Perdu. -- Il a été perdu de Bourg-Reynaud à la Baume, une sacoche en cuir noir avec cordon vert, contenant environ la somme de 50fr. Prière de le rapporter au bureau du journal contre récompense.

Perdu. — Route du Gand, en face les Cordeliers, broche or et brillants. Rapporter au bureau du journal, bonne récompense.

Nos hôtes. — Cette semaine notre ville a été prise d'assaut par les députés sortants : MM. Stern et Andrieux ayant profité d'une brèche pour pénétrer dans la ville ont eu le plaisir de rendre visite à de nombreux amis et de distribuer force poignées de main.

La rentrée des classes. — La rentrée des classes dans nos différents établissements d'enseignement a eu lieu normalement. Au collège les élèves se sont fait inscrire nombreux, à l'Ecole Primaire Supérieure des filles, malgré certaines tracasseries administratives, le nombre des rentrées est supérieur à celui des années précédentes puisqu'il s'élève à 130 environ, ce qui prouve la bonne renommée de cet établissement universitaire.

Ecole communale. — M. Audibert, instituteur à Demandolx est nommé au même titre à l'école communale de Sisteron.

—o—

Viande congelée. — Nous apprenons avec satisfaction que par suite de la fin des chaleurs, les arrivages de viandes congelées seront plus importants et réguliers à l'avenir, la fraîcheur étant nécessaire au transport de ces viandes.

Les craintes que quelques ménagères éprouvaient encore à faire usage de cette viande de toute 1ère qualité seront donc dissipées.

Ajoutons que sous peu du porc congelé sera également à la disposition du public à la boucherie Richaud

Malgré la hausse que ces viandes ont subi, le prix reste le même pour le bœuf.

Avis. — Mme Gabrielle Sias, n'ayant jamais habité le domicile conjugal, informe le public qu'elle n'a pas contracté des dettes et qu'elle n'a aucunement l'intention d'en contracter, qu'elle ne répond pas de celles qu'a fait ou que fera son mari Léon Richaud propriétaire à Sisteron.

Leçons de piano et de chant, s'adresser à Mlle L. Petit, rue Droite, n° 3 au 3me, Sisteron.

Conseil à nos Lecteurs

C'est sans nuire à l'organisme et sans provoquer le moindre désordre de l'estomac, comme le font tant de remèdes, que la Poudre Louis Legras calme instantanément les plus violents accès d'asthme, de catarrhe, de toux, d'oppression, de vieilles bronchites et guérit progressivement. Que nos lecteurs l'essaient, ils l'adopteront exclusivement, car son efficacité est vraiment merveilleuse. Une boîte est expédiée contre mandat de 2 fr. 80, (impôt compris), adressée à Louis Legras, 139, Bd Magenta, à Paris.

L'ECOLE AU FOYER

Etudes complètes par correspondance

Enseignement secondaire

Primaire et primaire supérieur

Préparation à tous examens

81, rue de Courcelles, PARIS

© VILLE DE SISTERON

EXTRAIT

pour la publication de la Société Coopérative

La Ruche Sisteronnaise

1° — EXTRAIT DES STATUTS

Suivant acte privé en date du huit septembre mil-neuf-cent-dix-neuf, les statuts de ladite Société ont été établis par les soins de M. Auguste Gallissian membre fondateur. Cet acte a été enregistré à Sisteron le 12 septembre 1919, folio 26 case 224.

Il en a été extrait ce qui suit :

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
en formation à SISTERON

STATUTS

NOM, OBJET ET DURÉE
de la SOCIÉTÉ

Article Ier

Entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui adhèreront ultérieurement, il est constitué une société Coopérative anonyme à capital variable sous le titre " La RUCHE SISTERONNAISE ".

Article 2

La Société a pour but :

1° L'achat, la répartition, la production de tous les objets nécessaires à l'existence dans les meilleures conditions,

2° La création de toutes lés œuvres de solidarité ayant pour but l'émancipation des travailleurs tant à l'intérieur de la Société qu'au dehors avec le concours d'autres organisations coopératives,

Article 3

La Société adhère à la Fédération Nationale des Coopératives de Consommation et au Magasin de Gros des Coopératives de France. L'objet de la Société peut-être étendu par simple décision de l'Assemblée Générale ayant pouvoir pour modifier les statuts ; toutefois il ne saurait être porté atteinte à son caractère coopératif.

Article 4

La durée de la Société est fixée à 50 ans. Tontefois, elle peut être dissoute avant cette date par une décision de l'Assemblée Générale ayant pouvoir pour modifier les statuts.

Article 5

Le siège social est fixé à SISTERON, rue Mercerie

ADMISSION - DÉMISSION - EXCLUSION

Article 6

Toute personne peut adhérer à la présente Société à condition de souscrire une action et de s'engager à respecter les présents statuts. Les adhésions seront soumises au Conseil d'Administration qui vérifiera si les candidats remplissent toutes les conditions fixées par les présents statuts.

Article 7

La part sociale ou action que doit souscrire le Coopérateur pour devenir membre de la Société est de 50 fr. La souscription de plusieurs parts ou actions est facultative.

Le montant des actions sera payable intégralement en une seule fois au moment de la souscription. Cependant pour faciliter l'adhésion et aussitôt le capital initial atteint c'est-à-dire 10.000 fr., la Société pourra admettre comme adhérents les personnes moyennant un versement de

(a) 10 fr. à la souscription
(b) ensuite 5 fr. par mois.

Le montant des versements déjà effectués sera acquis de plein droit à la Société sans que celle ci soit tenue à une mise en demeure s'il s'est écoulé plus de 2 mois après la date du plus prochain versement que devait effectuer l'actionnaire.

Article 8

Le capital initial est fixé à la somme de Dix mille francs divisé en 200 actions de 50 fr. Il pourra être augmenté par des adhésions nouvelles.

Article 9

Il sera délivré à chaque sociétaire un livret contenant le texte des statuts et portant en tête le nom du Sociétaire. le numéro d'ordre de son compte action dans la comptabilité de la Société.

Article 10

L'Assemblée Générale peut exclure tout sociétaire qui a nui aux intérêts de la Société. Pour procéder à toute exclusion, l'Assemblée générale devra réunir toutes les conditions prévues par l'article 20.

Article 11

Lorsqu'un membre vient à décéder, la Société subsiste entre les sociétaires survivants. mais les héritiers du défunt cessent d'être actionnaires de la Société.

Article 12

En cas de démission, d'exclusion ou de décès. le sociétaire a droit au remboursement des sommes versées sur le montant nominal de l'action, sauf ce qui est à l'article 14, mais il ne peut en aucun cas prétendre sur les réserves de la Société. La Société se réserve un délai de 1 an pour procéder au remboursement de l'action. Cependant ce délai pourra être abrégé par le Conseil djAdministration en cas d'extrême urgence dûment constaté.

Article 13

Tout sociétaire pourra démissionner en adressant une lettre recommandée au Couseil d'Administration de la Société.

Article 14

Les actions ne pourront être cédées ni transférées.

Article 15

Le départ des associés cesse d'avoir lieu lorsque le capital social se trouve réduit au quart du capital constaté lors de la dernière assemblée générale ou lorsqu'il est réduit au dixième du capital initial.

ASSEMBLEE GÈNÉRALE

Article 16

Deux fois par an au cours du trimestre qui suit la clôture des comptes de chaque semestre, le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale de tous les actionnaires par les procédés qu'il juge opportun.

Article 17

Tout sociétaire n'a droit qu'à une voix dans les Assemblees Générales quel que soit le nombre de ses actious.

Article 18

Tout actionnaire doit assister à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter par un membre de sa famille habitant avec lui ou par un autre sociétaire.

Article 19

L'Assemblée Générale examine et vérifie le comptes de la Société et la gestion du Conseil d'Administration. Des rapports doivent lui être présentés par le Conseil d'Administration et la Commission de Contrôle, Le dernier bilan doit lui être soumis 15 jours avant la réunion. Ce rapport et ce bilan doivent être mis à la disposition de tous les membres de la Société qui peuvent en demander copie au Conseil d'Administration. L'Assemblée générale a des droits plus étendus pour la gestion de la Société,

Articls 20

Les Assemblées générales délibèrent valablement lorsque le quart des actionnaires est présent ou représenté. Toutefois si ce quorum n'est pas atteint une seconde convocation aura lieu et cette seconde assemblée pourra déliberer valablement quel que soit le nombre des membres présents. L'absence d'un sociétaire à la réunion de l'Assemblée générale prévue ci-dessus, sauf le cas de force majeure, entraînera pour lui une amende de 1 fr. Le produit de ces amendes sera versé à la caisse de propagande.

Article 21

Il sera tenu à chaque Assemblée Générale, une feuille de présence conformément à la loi. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.

Article 22

Lorsqu'il s'agit de modifier les statuts ou d'exclure un sociétaire les Assemblées Générales ne peuvent délibéter valablement que si les trois quarts des sociétaires sont présents ou représentés. Si l'Assemblée ne réunit pas le quorum une nouvelle assemblée sera convoquée par les formes prévues par l'article 16 des présents statuts et par deux insertions à 15 jours d'intervalle dans le bulletin annexe au Journal Officiel et dans un journal d'annonces légales. Cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente aseemblée La seconde assemblée délibère valablement si la moitié au moins du capital social est représenté, Au cas ou cette assemblée ne réunirait pas la moitié du capital. il sera convoqué dans les formes ci-dessus à une troisième assemblée qui délibèrera valablement si elle représente le tiers du capital social.

Dans toutes ces assemblées les résolutions pour être valables devront réunir les voix des 2 tiers du capital représenté.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 23

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 13 membres nommés pour 3 ans par l'Assemblée Générale et renouvelable par tiers. Nul ne peut-être élu membre du Conseil d'Administration s'il n'est sociétaire et s'il achète annuellement dans la présente société soit dans toute autre société coopérative pour une somme de 500 fr. Par exception à l'expiration de la 1re année les membres sortants seront désignés par le sort, ensuite par ancienneté.

Article 24.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et des affaires de la société. Il a notamment les pouvoirs suivants qui sont seulement indicatifs de ses droits. Il fixe les dépenses de l'Administration Il autorise tous baux et locations activement et passivement.

Il donne et autorise toutes mainlevées d'opposition ou d'inscriptions hypothécaires ainsi que des désistements de privilèges avec ou sans paiement. Il décide l'exercice de toutes les actions judiciaires tant en défendant qu'en demandant. Il passe tous traités, transaction ou compromis. Il autorise tous retraits, transferts et aliénations de fonds, rentes et valeurs appartenant à la Société. Il donne toute quittance. Il établit les règlements relatifs à l'organisation des services. Il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée. Il fait le rapport à l'Assemblée Générale sur les comptes et la situation de la Société.

Il achète et vend des immeubles et des fonds de commerce, reçoit toutes donations, procède à tous emprunts à charge d'en rendre compte à la prochaine assemblée générale, mais il ne peut constituer une hypothèque ni donner en nantissement un fonds de commerce.

Enfin, il gère généralement toutes les affaires et pourvoit à tous les intérêts sociaux.

Article 25

Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs à telle personne que bon lui semble par mandat spécial et pour un ou plusieurs objets déterminés.

COMMISSION DE CONTROLE

Article 26

L'Assemblée Générale élit une commission de contrôle de trois membres choisis parmi les sociétaires qui est chargé d'examiner les comptes de la gestion du Conseil d'Aministration. Dans le cas où un ou plusieurs commissaires des comptes refuseraient ou seraient empêchés de remplir leur mission, le ou les commissaires restants pourraient valablement opérer le contrôle et présenter le rapport à l'Assemblée générale. La Commission de contrôle peut prendre connaissance à tout moment de la comptabilité et des livres tenus par la Société. Elle doit être convoquée aux inventaires. Elle a accès dans tous les services de la Société et peut se livrer à toutes vérifications qu'elle jugera utile. Elle présente à chaque assemblée générale un rapport relatant le résultat des vérifications auxquelles elle s'est livrée.

Article 27

Si l'assemblée générale a omis de nommer une commission de controle ou si les contrôleurs désignés ne voulaient pas ou ne pouvaient pas exercer leurs fonctions le président dn tribunal de commerce pourrait désigner d'office des contrôleurs parmi les membres de la société.

INVENTAIRES ET BILANS.

Article 28.

La Société tient les livres prescrits par le Code de Commerce. Elle procède a deux inventaires annuels, le 31 décembre et le 30 juin.

Article 29.

Sur les bénéfices nets il est d'abord prélevé :

1° — Conformément aux dispositions de l'aticle 36 de la loi du 24 juillet 1867 un vingtième au moins affecté a la formation d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixieme du capital social.

2° — La somme nécessaire pour attribuer à tous les actionnaires un intérêt de 5 0/0 sur les versements opérés par eux et pour verser 15 0|0 de la somme globale des benéfices nets à un fonds de développement.

L'excédent est réparti comme suit:

5 0|0 à la réserve ; 60 0|0 à la consommation au prorata des achats faits par chacun ; le trop perçu ne peut excéder 10 0|0 ; 25 0|0 au fonds de prévoyance et de solidarité ; 10 0|0 à la propagande coopérative.

La ristourne correspondant à la vente au public est versée au fond de prévoyance.

Article 30

Les sommes portées au fonds de propagande seront mises à la disposition du conseil d'Administration pour l'organisation de la propagande coopérative.

Article 31

Les sommes portées au fonds de prévoyance peuvent être employées en secours en nature aux Sociétaires infirmes, malades, à leurs veuves et à leurs orphelins, après leur décès ainsi qu'à toute œuvre de solidarité sociale.

DISSOLUTION

Article 32

L'Assemblée générale pourra aux conditions fixées par l'article 20 prononcer la dissolution de la Société. Elle nommera en ce cas une commission de liquidation dont elle déterminera les pouvoirs. Après liquidation de l'actif et acquittement de toutes les dettes, l'Assemblée générale attribue l'actif net à des œuvres de solidarité sociale, à d'autres sociétés coopératives ou au fonds national coopératif de la loi du 7 Mai 1917.

Article 33

Tous pouvoirs sont donnés au porteur pour la publication des présents statuts.

Sisteron le 8 Septembre 1919.

Certifié sincère et véritable le présent exemplaire des statuts par le membre fondateur soussigné.

Sisteron le 20 septembre 1919.

A. GALLISSIAN.

Enregistré à Sisteron le 12 Septembre 1919 folio 26 case 224. Reçu (par duplicata) trois francs soixante-quinze centimes.

signé : Dubreuil.

Annexé à un acte signé par moi le 20 septembre 1919.

P. Borel.

II. — Extrait de la Déclaration de souscription et de versement.

Suivant acte reçu par Me Paul BOREL, suppléant de l'étude de Me Pierre BOREL, notaire à Sisteron, mort pour la France, le 20 septembre 1919, enregistré à Sisteron le 25 septembre 1919, folio 42, case 6 aux droits de cent francs.

M. Auguste GALLISSIAN, ébéniste à Sisteron, fondateur de la société **La Ruche Sisteronnaise** a déclaré :

Que le capital de la Société fixé à *dix mille* francs divisé en deux cents actions de cinq quante francs, a été souscrit par cent trois membres, à ce jour, pour cent quinze actions entièrement libérées et qu'il a été versé de ce chef la somme de cinq mille-sept cent-cinquante francs, suffisante pour que la Société puisse se constituer définitivement, et que ces fonds qu'il a représentés au notaire sont déposés entre les mains de M. François EMPOUY, receveur des Contributions Indirectes à Sisteron, trésorier de la Société.

Et il a remis à Me BOREL :

1° un exemplaire enregistré des statuts de la Société ; 2° une copie certifiée par lui, timbrée et enregistrée de la liste contenant les noms, prénoms, qualités et demeures des souscripteurs, le nombre des actions souscrites et des versements effectués ; 3° une copie certifiée par lui, timbrée et enregistrée de la délibération de l'assemblée générale de la Société en date du 8 septembre 1919 de laquelle il résulte :

1° Que la société en formation a été déclarée définitivement constituée et a confirmé à M. Auguste GALLISSIAN sa qualité de membre fondateur.

2° Qu'il a été nommé à l'unanimité comme administrateurs : 1° M. Empouy, receveur des Contributions Indirectes ; 2° M. Guigues, Conducteur des Ponts et Chaussées ; 3° M Gallissian Auguste, ébéniste ; 4° M. Ghiglione, scieur ; 5° M. Joseph Blanc, maçon ; 6° M. Perrymond, chauffeur ; 7° M. L. Meyer, menuisier ; 8° Sylvain Dauphin, régisseur de l'octroi ; 9° M. Henri Noble, instituteur ; 10° M. Eugène Roa, tailleur ; 11° M. Verdon, chef de la petite vitesse ; 12° M. Louis Turcan cultivateur ; 13° Mademoiselle Thérèse Ferrand, institutrice, tous demeurant à Sisteron et ayant accepté ces fonctions.

3° Qu'il a été nommé comme membres de la Commission de contrôle : MM. Auguste Bermond, receveur-entreposeur des tabacs ; Xavier Dubreuil, conservateur des hypothèques et Jean Maurel, comptable, tous demeurant à Sisteron et qui ont accepté ces fonctions.

© VILLE DE SISTERON

RENTRÉE DES CLASSES 1919

IMPRIMERIE

Librairie - Papeterie

PASCAL LIEUTIER

25, Rue Droite -- SISTERON -- Bas.-Alpes

Livres scolaires,
Cahier "La Cigale" papier premier choix,
Cahier " Le Sisteronnais " papier de bonne qualité,
Cahiers populaires
Serviettes — Sous-mains,
Plumiers -- Régles,
Encres de couleur et noire,
Albums et Crayons dessin,
Porte-plumes ordinaires et fantaisie,
Trousses complètes,
Crayons couleur marquise,
Boite de Dessin,
Boites de compas,
Boites de peinture,
Gommes - Plumes - Craie,
Papier à lettre — Colle,
etc., etc.

Fournitures générales pour l'Ecole Primaire Supérieure

IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

4° Qu'elle a approuvé les statuts.

Une expédition de l'acte contenant les statuts, de l'acte de souscription et de versement, et de la liste y annexée, et de la délibération du 8 septembre 1919 ont été ou ont être déposées aux Greffes du Tribunal civil agissant au commerce et de la Justice de Paix de Sisteron.

Pour extrait :
Auguste GALLISSIAN.

Etude de Me Aimé **BERTRAND**
Huissier à Sisteron.

Le lundi **13 octobre 1919**, jour de foire, à Sisteron, à **11** heures du matin, devant la gendarmerie cheval. avenue de Provence, à Sisteron

VENTE

d'un Cheval de gendarme

robe aubert, taille 1 m. 60 environ, âgé de 9 ans.

10 o|o en sus du prix d'adjudication.

A. BERTRAND.

Etude de Me PIERRE BOREL
Chevalier de la Légion d'Honneur
notaire à **Sisteron**
Mort pour la France

DEUXIME AVIS

Suivant acte reçu par Me Paul Borel, suppléant de Me Pierre Borel, notaire à Sisteron, le vingt-deux septembre mil-neuf-cent-dix-neuf, M. Augustin-Eugène **Pierrisnard**, restaurateur et propriétaire à Sisteron. a vendu moyennant le prix indiqué dans l'acte à M. Claudius **Giraud**, négociant en bestiaux à Vilhosc, le Fonds de Commerce de restaurateur qu'il exploitait à Sisteron dans la maison, rue de l'Évêché No 1.

Opposition à faire en l'étude de Me Borel, notaire, domicile élu par les parties.

P. BOREL.

Etude de Me A BERTRAND
huissier à Sisteron

Le **samedi 11 octobre** mil-neuf-cent-dix-neuf, à **14 heures**, rue de Provence, à **Sisteron**,

VENTE

VOLONTAIRE
aux enchères publiques

d'un petit poèle rond et un mètre de tuyau ; un lit en bois de noyer et sommier ; une jolie commode à trois tiroirs ; un bahut et une étagère ; un tourne-broche et ses accessoires ; un petit réchaud et une chaufferette japonaise,

10 o|o en sus du prix d'adjudication.

A. BERTRAND.

Bicyclettes, Enveloppes, Chambres à air

Accessoires - Outillage - Pièces détachées
Atelier de réparations

CH. FÉRAUD

27, Rue Droite - Sisteron (B-A)

M. Féraud a l'honneur d'informer le public que venant d'être démobilisé il ouvre définitivement son atelier de réparations

Travail soigné - Prix moderés

Vente, Achat, Echange, Location

HERNIE

MEMBRE DU JURY et HORS CONCOURS

JE SUIS GUERI. — C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernies après avoir porté le nouvel appareil sans ressort de M. J. GLASER, le réputé spécialiste de Paris, 63, Boulev. Sépastopol.

Ce nouvel appareil, grâce a de longues études et de nouveaux perfectionnements, assure séance tenante la contention parfaite des hernies les plus difficiles, les réduit et les fait disparaitre.

En voici d'ailleurs une preuve :

24 5 19.

Monsieur Glaser,

J'affirme être complètement guéri de la hernie rebelle dont je souffrais, grâce à votre incomparable appareil sans ressort, que je porte depuis quelques mois. Pour vous prouver ma reconnaissance je vous autorise à publier ma lettre.

Remerciements.
M. Magallon Marius,
au Phare de Gap par Gap (H-A).

Désireux de donner aux malades une preuve immédiate de ce résultat garanti d'ailleurs par écrit, M. Glaser invite toutes les personnes atteintes de hernies, efforts, descente, à lui rendre visite dans les villes suivantes où il fera gratuitement l'essai de ses appareils.

Allez donc tous à

Forcalquier, 20 octobre, Hôtel des Lices.
MANOSQUE, 21 — hôtel Pascal.
SISTERON, 22 — de 11 h. à 3 h. 1|2. Hotel des Acacias.
Digne, samedi 25 à partir de midi et le 26 de 8 h. à 2 h. Hôtel Boyer-Mistre.

Brochure *franco* sur demande. Ceintures ventrières pour déplacements de tous organes.

Etude de Me Louis **ROUBAUD**
NOTAIRE
à **Sisteron** (Basses-Alpes)

PREMIERE INSERTION

Suivant acte reçu par Me Roubaud, notaire à Sisteron le premier octobre mil-neuf cent-dix-neuf, les consorts **Ravoux**, cafetiers à Peipin (B-A), ont vendu à M. **Roux**, cultivateur à Sisteron, le fonds de commerce de **Café** qu'ils exploitaient à Peipin, comprenant les éléments incorporels du fonds, le matériel et les marchandises, moyennant un prix mentionné dans l'acte.

Rentrée en jouissance immédiate.

Les oppositions s'il y a lieu devront être faites dans les dix jours de la deuxième insertion et reçues en l'étude de Me Roubaud, notaire.

Pour première insertion :

ROUBAUD.

OCCASIONS

Vente et achats

de Meubles et Objets divers

CLÉMENT (assurances) rue Droit
Sisteron (B.-Alpes)

Faites vous-même

excellente BIERE

de table naturelle

Envoyez autant de fois **20** centimes que vous désirez obtenir de litres de bière, à LEPEZ, Alimentation, à Fécamp (S.-Inf.), lequel vous enverra *franco*, tous les produits nécessaires. Minimum 35 litres.

L'Imprimeur-Gérant : Pascal LIEUTIER

Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

Livraison des bagages à domicile, à PARIS

La Compagnie P. L. M. croit devoir attirer l'attention du public sur les facilités qui lui sont offertes pour la livraison des bagages à domicile par l'intérmédiaire de la société Duchemin. Ces facultéssont encore accrues lorsque le voyageur manifeste, dès le point de départ, son intention d'avoir recours aux services de cette Société.

Dans ce cas, en effet, les colis sont munis, par les gares de départ, d'étiquettes spéciales qui permettent de ne pas les mélanger à l'arrivée avec les autres colis, et d'en activer la livraison.

Les voyageurs qui désirent profiter de ces facultés sont priés....

1o— d'en faire la déclaration au départ au moment de l'enregistrement pour que leurs colis soient étiquetés en conséquence

2o — de remettre leur bulletin de bagages leur arrivée à Paris, au bureau spécial des voyages Duchemin situé dans la salle d'arrivée de la gare.

* * *

Il est rappelé que les colis bagages doivent être revêtus d'uue étiquette indiquant le nom et l'adresse du voyageur ainsi que la gare d'arrivée ; MM. les Voyageurs sont priés dans leur propre interêt, d'inscrire les indications qui précèdent en caractéres très lisibles. et de clouer ou de coller ces étiquettes sur les colis plutôt que de les fixer par des ficelles qui peuvent souvent se rompre.

LESSIVE PHENIX

Paquets de 1 kg, 0 kg 500, 0 kg 250

La LESSIVE PHENIX contient tout ce qu'il faut pour bien *laver* et *lessiver* le linge *sans savon* et sans rien ajouter.

Ne vous laissez pas voler !!!

Exigez pour tous vos produits de toilette et d'hygiène

la marque "LAVANDIA"

Agent général pour la région : **M. TOURNON à SISTERON**

Etablissements LAVANDIA, à VEYNES (H.-A.)

AUX GALERIES SISTERONNAISES

Raoul COLOMB

Traverse de la Place, SISTERON

MAISON DE CONFIANCE

Nouveautés **Lainages** **Soieries**

Toiles et tissus

Lingerie **Bonneterie**

Confections pour Hommes, Dames et Enfants

VETEMENTS SUR MESURE

(Grand choix de Complets pour Démobilisés)

M. Raoul Colomb mobilisé pendant la durée de la guerre, reprenant définitivement la direction des **Galeries Sisteronnaises** remercie sa clientèle de l'avoir toujours honoré de sa confiance et l'informe qu'il fera comme par le passé tous ses efforts pour la contenter en lui offrant le choix le plus complet de ses marchandises aux prix les plus modérés.

© VILLE DE SISTERON

GARAGE MODERNE

AUTOMOBILES — CYCLES MOTOCYCLETTES

VENTE **'PEUGEOT'** ECHANGE

HUILE, ESSENCE, STOCK MICHELIN

LOCATION D'AUTOMOBILES, prix très réduits — TRANSPORT DE POIDS LOURDS

MACHINES A COUDRE

FRANCIS JOURDAN

Rue de Provence (à côté du Casino) — SISTERON — Basses-Alpes

BIJOUTERIE -- HORLOGERIE -- ORFEVRERIE

BIJOUX DES ALPES

LOUIS BELLE

53, Rue Droite, à SISTERON

GRAND ASSORTIMENT EN MAGASIN -- PARURES DE MARIAGE

Bijoux et articles pour Cadeaux

Orfèvrerie en écrins

Articles pour fumeurs - Or et Argent

Bijoux sur commande

Réparations et transformations en tous genres

Montres -- Pendules -- Réveils

de toutes marques

LUNETTERIE FINE et sur ORDONNANCES

RÉPARATIONS - GRAVURE

A la Belle Jardinière

Lingerie - Bonneterie - Trousseaux

— Layettes —

Corsets -- Parapluies — Ombrelles

Confections pour Dames et Enfants

Dépôt du gant Perrin de Grenoble

Grand choix de blouses, robes,

jupons, combinaisons, etc.

IMPERMÉABLES -- VETEMENTS D'ÉTE

COSTUMES 1re Communion et Accessoires

Mme MORÈRE

SISTERON (BASSES-ALPES)

MEUBLES EN TOUS GENRES ET DE TOUS STYLES

EBENISTERIE — FAUTEUILS ET CANAPÉS — RÉPARATIONS —

Ancienne Maison V. COLOMB
Fondée en 1850

Emile Pellegrin

SUCCESSEUR DE GEORGES DIÉBO

26, Rue Saunerie, 26

SISTERON

TAPISSERIE — POSE de RIDEAUX ET TAPIS — SOMMIERS —

LOCATION D'AUTOMOBILES

Voitures organisées pour le transport des malades

Jean Rullan

RUE MERCERIE — SISTERON

LE NÉGRO

est le MEILLEUR cirage à la cire

IL EST AUSSI LE MOINS CHER

Agent Général pour la région : M. TOURNON à Sisteron

USINE A VEYNES (Hautes-Alpes)

Les produits alimentaires, hygiéniques pour régime

F. GIRAUD 124 Avenue Thiers LYON

PAINS MOUSSELINE

FLUTES MOUSSELINE

FARINEUX DIVERS

sont les meilleurs, les plus léger et les plus nourrissants

Dépôt : AUDIBERT, épicier, rue Droite

SISTERON

Le gérant, Vu pour la légalisation de la signature ci-contre : Le Maire,

© VILLE DE SISTERON